



UNION EUROPEENNE

DELEGATION AUPRES DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Conclusions du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne du 16 mars 2015 sur la situation politique au Burundi dans le contexte pré-électoral.

1. L'Union européenne (UE) salue les avancées au Burundi depuis la signature des Accords de paix d'Arusha. Elles ont permis au Burundi de s'engager sur la voie du développement, de la stabilité et de la démocratie, et de participer à des missions de paix sur le continent africain. L'UE a été un acteur engagé en soutien de ce processus. Elle entend le rester en travaillant étroitement avec ses partenaires, en particulier l'UA, la CIRGL, et les Nations Unies dont la mission électorale (MENUB) doit pouvoir jouer pleinement son rôle.

2. Le prochain cycle électoral au Burundi, entre mai et août 2015, constitue un enjeu majeur pour consolider les progrès accomplis et contribuer à la construction d'un avenir plus solide. Le pays ne peut pas manquer cette opportunité au risque d'un retour en arrière. En adoptant le Code électoral, la Feuille de route pour les élections de 2015 ainsi que le Code de bonne conduite, l'ensemble des partis et acteurs politiques burundais ont tracé la voie. Il s'agit maintenant de les respecter dans leur intégralité. L'UE salue les efforts de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et l'encourage à assumer son rôle en toute indépendance et impartialité. Elle appelle la CENI et les institutions burundaises concernées à assurer la mise en œuvre des mesures correctives à l'enrôlement des électeurs agréées lors de la réunion d'évaluation du 22 décembre 2014 et à renouer le fil du dialogue avec les partis et acteurs politiques tout au long du processus électoral.

3. Devant les tensions et intimidations qui ont marqué la période pré-électorale, l'UE appelle les autorités à faire des efforts supplémentaires afin d'assurer le caractère inclusif, paisible et transparent du processus. Opposition comme majorité portent des responsabilités à cet égard, mais il incombe aux autorités de garantir l'exercice des droits civils et politiques, des libertés fondamentales, y inclus la liberté d'expression et de la presse ainsi que l'indépendance de la justice, dans le respect des lois et des engagements internationaux du Burundi. A cet égard, l'UE exprime sa préoccupation face aux nombreux cas de poursuites judiciaires visant des leaders des partis d'opposition et des représentants de la société civile engagés dans la défense des droits de l'Homme. Ces arrestations et condamnations risquent de porter le discrédit sur l'ensemble du processus électoral, et sur le fonctionnement de la justice.

4. L'UE attache une grande importance au maintien des acquis de l'Accord d'Arusha qui constitue le socle sur lequel la paix et la démocratie se construisent au Burundi après la période de guerres civiles. À l'heure actuelle, des voix s'élèvent au Burundi en faveur du respect de l'accord d'Arusha, tout particulièrement au sujet d'un possible troisième mandat présidentiel. Ces voix ne peuvent être ignorées. L'UE exhorte les autorités burundaises à aborder cette question avec sagesse et dans un esprit de réconciliation afin de trouver rapidement une solution emportant une adhésion large de sorte à apaiser les tensions et éviter une détérioration de la situation.

5. Suite à l'invitation des autorités burundaises, l'UE a décidé de déployer une mission d'observation électorale à partir du mois d'avril 2015 afin d'assurer l'évaluation continue et complète de l'ensemble du processus électoral, en contact étroit avec d'autres missions d'observation. Le soutien de l'UE au processus électoral, par la présence de cette mission d'observation et par son appui financier, ne peuvent se concevoir que dans le cadre d'une compétition électorale inclusive et transparente, ouverte de manière équitable à tous les partis et acteurs politiques.

6. L'UE invite tous les acteurs à prendre des initiatives visant à préserver la paix et à réduire les tensions. Elle déplore les événements violents qui se sont produits en province de Cibitoke du 30 décembre 2014 au 3 janvier 2015 et exprime sa préoccupation face aux allégations d'exécutions sommaires commises par des membres des forces de l'ordre et des membres de l'aile de la jeunesse du parti CNDD-FDD. L'UE salue la formation d'une commission d'enquête judiciaire qui devra être en mesure de faire son travail sans entraves et en toute indépendance. L'UE attend également de recevoir les résultats de l'enquête en cours concernant l'assassinat de trois religieuses italiennes en septembre 2014 à Bujumbura, qui doit être menée de façon transparente et impartiale.